

ARRETE MUNICIPAL N° 5

Le Maire de la Commune de BENING.LES.ST.AVOLD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-2 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU que le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des piétons en particulier les enfants se rendant à l'école

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules en dehors des emplacements crée une gêne à la circulation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place d'une structure routière type écluse.

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux relatifs aux règles de stationnement bilatéral du 26 rue Principale jusqu'au 48 rue principale.

Article 2 : il est mis en place une structure routière type écluse face au n° 51 rue principale en instaurant une circulation sur une voie unique dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 3 : les véhicules venant de la rue de la gare doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisées au sol du 26 rue principale jusqu'aux garages se trouvant après le 48 rue principale.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place par la Commune.

Article 5 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, Le commandant de la brigade de gendarmerie de Farébersviller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BENING.LES.ST.AVOLD le 11 avril 2024

Madame le Maire : Simone RAMSAIER

Pour le Maire

L'Adjoint délégué.

Mme TARTILLON

